

Des jumeaux ou des triplés dans 3 % des familles allocataires des caisses d'Allocations familiales

En 2009, l'état civil a enregistré près de 13 500 naissances multiples en France. En progression continue depuis le milieu des années 1970, ce nombre tend désormais à se stabiliser depuis quelques années. Avec au moins deux enfants à charge, les familles avec enfants multiples sont nécessairement connues des caisses d'Allocations familiales (Caf) : elles représentent environ 3,1 % de l'ensemble des familles allocataires du régime général.

Faisant face à des difficultés alourdies pour concilier vie professionnelle et vie familiale, ces familles sont plus souvent bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (Clca) à taux plein. En effet, près d'un tiers d'entre elles (31,3 %) y ont recours, contre un quart des familles allocataires ayant au moins deux enfants dont un en bas âge. En revanche, les familles avec enfants multiples perçoivent moins souvent le complément de mode de garde (Cmg) « assistante maternelle » et un peu plus le Cmg « garde à domicile ». Pour autant, les taux d'activité des mères d'enfants multiples sont comparables à ceux de l'ensemble de la population.



Le terme de « grossesses multiples » s'applique aux grossesses doubles (deux fœtus), triples (trois fœtus), ainsi qu'aux grossesses quadruples, quintuples, sextuples, etc. Les cas de grossesses multiples au-delà des grossesses triples sont très rares. Ces formes particulières de grossesses sont un sujet de préoccupation du point de vue de la santé publique, étant donné le risque périnatal. En effet, il a été mis en évidence des risques accrus de naissances prématurées, de faible poids à la naissance voire même de mortalité fœto-infantile. Cet article ne traite pas de ces aspects. L'objectif est de mieux caractériser la situation des familles ayant connu des naissances multiples, au sein de la population allocataire des caisses d'Allocations familiales (Caf).

Les naissances multiples ont beaucoup augmenté depuis le milieu des années 1970

En 2009, en France, les données de l'état civil¹ indiquent que 13 243 femmes ont accouché de jumeaux, 197 de triplés et 5 de quadruplés. Le taux d'accouchements doubles était de 16,1 pour 1 000 et celui d'accouchements triples de 0,24 pour 1 000. La proportion de naissances multiples a sensiblement varié au cours du temps ainsi que l'illustrent les séries longues des données de l'état civil pour la France métropolitaine (graphique 1). Relativement stable après la seconde guerre mondiale autour de 10,7 pour 1 000, le taux d'accouchements doubles a décliné durant les années 1960 puis a connu une croissance continue remarquable depuis le milieu des années 1970. Ainsi entre 1975 et 2009, le taux d'accouchements doubles a augmenté de 79 % en France métropolitaine. Il semble se stabiliser ces dernières années. S'agissant des naissances triples, elles ont également connu une croissance très forte

à partir du milieu des années 1970, pour atteindre en 1989 un sommet à 0,44 accouchement triple pour 1 000 accouchements. On enregistre depuis un mouvement de repli sensible. Ce phénomène d'augmentation des naissances multiples depuis les années 70, est commun à la plupart des pays occidentaux. Deux facteurs sont généralement mis en avant pour l'expliquer.

Le premier facteur tient à l'âge moyen des mères à la naissance de leur enfant : celui-ci n'a cessé d'augmenter ces trente dernières années dans la plupart des pays d'Europe. En France, les femmes ayant accouché en 2009 étaient âgées de 30 ans en moyenne, contre moins de 27 ans pour leurs mères trente ans auparavant². Ce mouvement de report des maternités est généralement associé à l'allongement de la durée des études, au taux d'activité féminine plus important et aux aspirations croissantes de donner naissance à des enfants qu'une fois bien installés dans la vie avec un emploi stable et un logement adapté. Or, les données de l'état civil indiquent que le risque d'avoir une grossesse multiple s'accroît avec l'âge. Ainsi en 2009, le taux d'accouchements doubles est de 10,1 pour 1 000 à 20-24 ans, de 18 pour 1 000 à 30-34 ans, et de 21,7 pour 1 000 à 40-44 ans. Par ailleurs, les taux d'accouchements doubles par classe d'âge des mères sur différentes années permettent d'observer comment ces accouchements ont évolué, indépendamment de l'allongement de l'âge de la maternité (graphique 2). Entre 1969 et 2009, l'accroissement des accouchements doubles a surtout concerné les femmes âgées de plus de 25 ans et tout particulièrement celles âgées de plus de 35 ans depuis la fin des années 1980. Ce phénomène peut être corrélé avec le rôle important des traitements de la stérilité.

Le deuxième facteur pour expliquer l'augmentation des naissances multiples, tient au développement des techniques de procréation médicale assistée (Pma) utilisées comme traitement de la stérilité (stimulation ovarienne et fécondation in vitro). Selon des études³, lorsqu'il y a recours à des techniques de Pma, les accouchements doubles représentent environ 20 % des accouchements contre 1,6 % dans la population générale ; les accouchements triples concernent environ 2 % des accouchements contre 2,4 pour 10 000 en général.

3,1 % des familles allocataires sont concernées par des naissances multiples

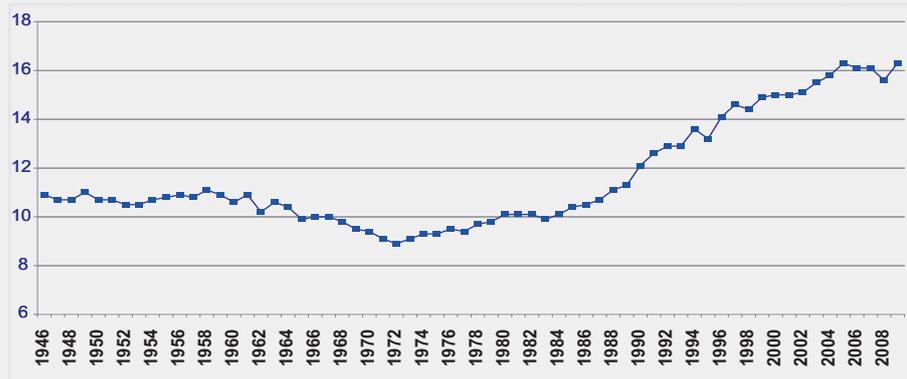
En raison de leurs configurations, les familles avec naissances multiples sont nécessairement connues des Caf. En effet, avec au moins deux enfants à charge, ces familles bénéficient systématiquement des allocations familiales⁴. Ainsi, il est possible d'avoir une vision quasi-exhaustive des familles concernées par des naissances multiples en mobilisant les données issues des fichiers administratifs des Caf.

À la fin 2009, on repère 210 693 familles avec au moins une naissance multiple⁵ soit 3,1 % des familles allocataires des Caf⁶. La quasi-totalité (98 %) de ces familles sont constituées de jumeaux tandis que celles avec des triplés représentent 1,9 %. Les cas de familles avec quadruplés ou plus sont très rares (0,1 %). Le nombre d'enfants issus d'accouchements multiples au sein des familles allocataires se décompte de la manière suivante (données France entière) : 416 424 jumeaux, 12 093 triplés, 272 quadruplés et 10 quintuplés.

Ces données sont cohérentes avec celles de l'état civil, lorsque l'on se restreint aux accouchements d'enfants tous vivants à la naissance. Ainsi, en Métropole, de 1990 à 2009 les accouchements de jumeaux vivants et enregistrés selon l'état civil, sont au nombre de 213 394, soit 426 788 enfants jumeaux. Ces données sont proches de celles des Caf (201 248 cas de jumeaux à charge dans les familles allocataires en France métropolitaine, soit 402 496 enfants jumeaux), qui couvrent le plus généralement les cas de jumeaux jusqu'à leur vingtième anniversaire⁷.

La part des familles avec naissances multiples dans le total des familles est globalement homogène sur tout le territoire. Les seules régions qui se distinguent sont les départements d'Outre-mer (Dom) où le taux est nettement plus faible (entre 2,1 % et 2,8 %) et l'Île-de-France qui connaît en revanche une proportion plus élevée que la moyenne (3,8 % contre 3,1 %). La répartition par âge des enfants issus de naissances multiples au sein de la population allocataire⁸ est assez équilibrée même si l'on peut mettre en évidence un effet de génération en lien avec l'augmentation des naissances multiples durant les années 1990 (graphique 3).

Graphique 1 - Nombre d'accouchements doubles pour 1 000 accouchements de 1946 à 2009 (France métropolitaine)



Source : Insee - état civil, 2009.

Tableau 1 - Répartition des familles selon le nombre total d'enfants

| Nombre d'enfants | 2 | 3 | 4 | 5 et plus | Total | Nombre familles |
|-----------------------|--------|--------|--------|-----------|-------|-----------------|
| Familles avec jumeaux | 41,9 % | 38,4 % | 13,2 % | 6,1 % | 100 % | 205 045 |
| Familles avec triplés | - | 63,9 % | 25,1 % | 10,6 % | 100 % | 3 989 |

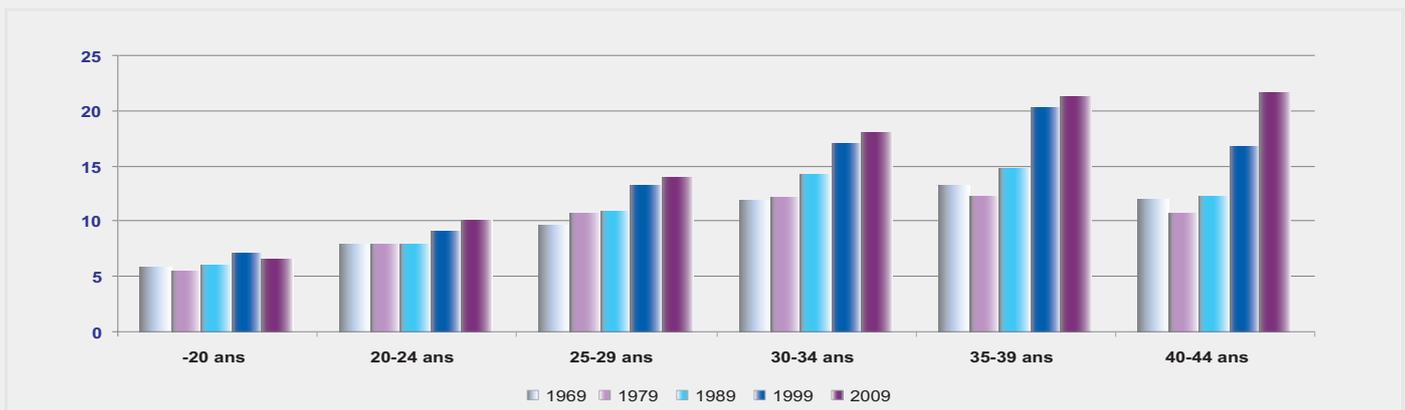
Source : Cnaf, Fileas, 2009.

Champ : France entière, familles ayant eu une seule naissance multiple.

Pour les familles avec jumeaux ou triplés, le nombre d'enfants peut aller au-delà de la simple fratrie « multiple » : le tableau 1 retrace cela pour les familles avec jumeaux ou triplés. Lorsque l'on croise ceci avec une information sur le rang de naissance, on peut reconstituer en partie l'histoire de la composition de la fratrie. Ainsi, dans 43 % des cas, les jumeaux ne sont pas les aînés. Dans 15 % des cas, les jumeaux sont les aînés et d'autres enfants naissent ensuite. Plus du quart des familles avec triplés (28 %) ont déjà eu des enfants auparavant. 8 % d'entre elles ont eu des triplés en premier et d'autres enfants par la suite.

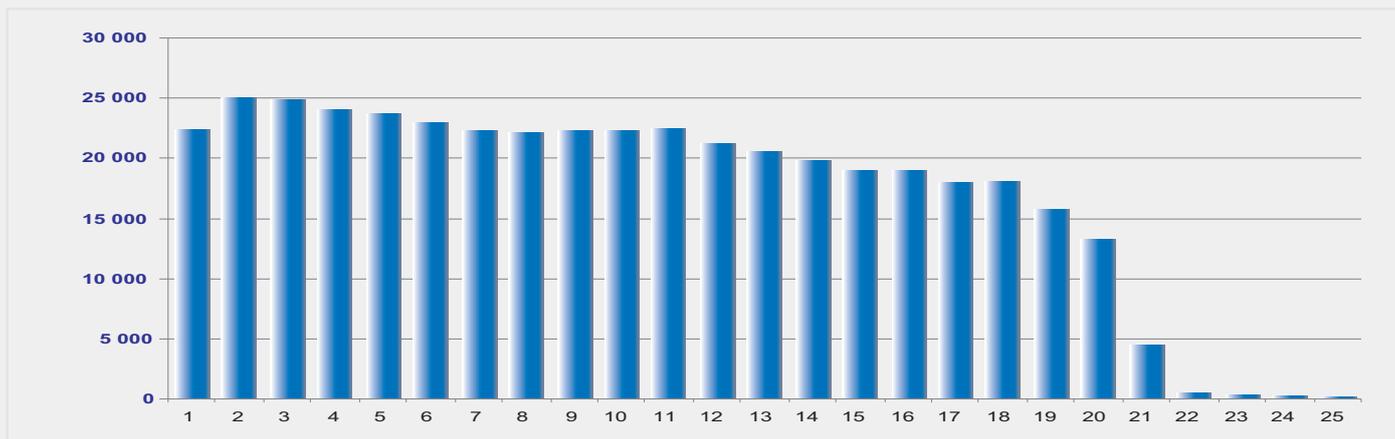
Les familles avec naissances multiples se distinguent légèrement par leur configuration : une famille sur cinq (20 %) est monoparentale contre 18,7 % des familles allocataires avec au moins deux enfants. Ce résultat demeure si l'on se restreint aux familles avec jumeaux mais il diffère si l'on considère les familles avec triplés. En effet, la proportion de familles monoparentales au sein de ces dernières et au sein des familles allocataires avec au moins trois enfants sont quasiment équivalentes (17,5 % et 17,8 % respectivement).

Graphique 2 - Nombre d'accouchements doubles pour 1 000 selon l'âge de la mère de 1969 à 2009



Source : Insee - état civil, 2009.

Graphique 3 - Répartition du nombre d'enfants multiples par âge de la fratrie



Source : Cnaf - Fileas, 2009.

Champ : France entière, familles ayant eu une seule naissance multiple.

Comment concilier vie familiale et vie professionnelle ?

Les difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle sont particulièrement importantes avec de jeunes enfants, notamment avec ceux âgés de moins de 3 ans. Elles sont alourdies avec des jumeaux et plus encore avec des triplés durant la période de la petite enfance. Des dispositions et des aides existent pour les familles avec naissances multiples spécifiques aux premières années (encadré 1).

Parmi les familles ayant des enfants multiples âgés de moins de 3 ans, un peu plus de neuf sur dix touchent l'allocation de base (Ab) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), autant de fois que d'enfants nés du même accouchement. Cette proportion est équivalente à celle de l'ensemble des familles avec des enfants âgés de moins de 3 ans recevant l'Ab (tableau 2). En revanche, les familles avec enfants multiples se distinguent dans les solutions trouvées pour concilier vie familiale et vie professionnelle notamment en bénéficiant du complément de mode de garde (Cmg) et du complément de libre choix d'activité (Clca) de la Paje.

Les familles avec enfants multiples ont plus souvent recours au Clca (46,4 % contre 42,6 % dans l'ensemble des familles composées d'au moins deux enfants dont au moins un âgé de moins de 3 ans) surtout en ce qui concerne le Clca à taux plein (cessation d'activité) : respectivement 31,1 % contre 25 %.

Tableau 2 - Part des bénéficiaires de différents volets de la Paje (en %)

| Bénéficiaires | Familles avec enfants multiples âgés de moins de 3 ans | Ensemble familles* |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| ■ Allocation de base | 92,3 | 92,6 |
| ■ Cmg assistante maternelle | 12,8 | 20,4 |
| ■ Cmg garde à domicile | 3,4 | 2 |
| ■ Clca | 46,4 | 42,6 |
| . dont Clca taux plein | 31,1 | 25 |
| . dont Clca taux réduit < 50 % | 3,9 | 3,9 |
| . dont Clca taux réduit = 50-80 % | 10,6 | 13,1 |

Source : Cnaf, Fileas, 2009.

Champ : France entière, familles ayant eu une seule naissance multiple.

(*) Ensemble des familles allocataires avec au moins deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans.

ENCADRÉ 1

Quelques aides spécifiques pour les familles avec naissances multiples

Les familles avec naissances multiples bénéficient d'aides et de prestations spécifiques, pendant et après la grossesse. Le congé de maternité, en cas de grossesse double, est de 12 semaines avant la date prévue d'accouchement et de 22 semaines après, soit 34 semaines au total (contre 16 semaines pour les grossesses simples, pour le premier ou le deuxième enfant). Pour les grossesses triples ou plus, la durée du congé maternité est de 46 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 24 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 22 semaines après l'accouchement. Dans les deux cas, sous réserve de l'avis favorable du médecin, la salariée peut demander à reporter une partie du congé prénatal après l'accouchement. Le congé paternité est de 3 + 18 jours, soit 21 jours, quel que soit le nombre d'enfants nés, contre 3 + 11 jours dans le cas d'une grossesse simple.

En dehors de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), il n'y a pas de disposition spécifique des prestations familiales légales pour les familles avec naissances multiples. La Paje, soumise à condition de ressources, comprend la prime à la naissance, l'allocation de base (Ab), le complément de libre choix d'activité (Clca) et le complément de libre choix de mode de garde (Cmg). Au cours du septième mois de grossesse, la prime à la naissance d'un montant de 889,72 euros est versée autant de fois que d'enfants à naître. De même, il est versé autant d'Ab (177,95 euros par mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant) que d'enfants nés du même accouchement. En cas de recours à une assistante maternelle ou une garde à domicile, le Cmg offre une prise en charge d'une partie de la rémunération de la personne salariée et des cotisations sociales : celle-ci est par famille dans le cas de garde à domicile et par enfant dans le cas d'assistante maternelle. En cas de cessation d'activité, le Clca à taux plein est de 374,17 euros par mois si on touche l'Ab ou de 552,11 euros par mois. En cas d'activité à temps partiel, le Clca est de 241,88 ou 139,53 euros par mois suivant le temps de travail (419,83 ou 317,48 euros si on ne touche pas l'Ab). Pour les familles d'au moins deux enfants, le Clca peut être versé jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. En cas de naissances triples, les parents peuvent bénéficier du versement du Clca jusqu'aux 6 ans des enfants.

S'agissant des crèches collectives, les naissances multiples font souvent partie des critères d'attribution de places : les familles concernées peuvent ainsi avoir un accès plus large à ce type de mode de garde.

Les familles avec des enfants issus de naissances multiples peuvent également bénéficier d'heures d'aide à domicile (dispositif d'action sociale). Une circulaire de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) de mai 2010 préconise une durée de prise en charge adaptée pour la famille. Ainsi, pour des interventions destinées à soutenir la cellule familiale en raison de difficultés organisationnelles et matérielles, la durée de prise en charge est à cents heures par enfant né, par période de six mois par enfant. Par exemple, dans une famille accueillant des triplés, la durée maximum d'intervention sera égale à trois cents heures sur une période de dix-huit mois. Il est en outre possible, à titre exceptionnel, d'accorder une prolongation de cents heures, si la famille comprend trois enfants âgés de moins de 10 ans après la naissance multiple.

Tableau 3 - Proportion de mères en activité* dans les familles avec naissance multiple (en %)

| | |
|---|------|
| ■ Familles avec enfants multiples âgés de moins de 3 ans | 49,2 |
| ■ Familles avec enfants multiples âgés de 3 ans ou plus, sans autre enfant âgés de moins de 3 ans | 71,6 |
| ■ Familles avec au moins deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans | 50,7 |
| ■ Familles avec au moins deux enfants âgés de 3 ans ou plus | 74 |

Source : Cnaf, Fileas, 2009.

Champ : France entière, familles ayant eu une seule naissance multiple.

(*) Le calcul du « taux d'activité » effectué ici diffère de la donnée officielle établie par l'Insee. D'une part, la source est distincte, issue des déclarations de situation des allocataires. D'autre part, la notion est différente : elle est notamment plus restrictive car ne considérant pas comme actives les personnes ayant interrompu leur activité pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans (y compris pour un congé parental court) mais elle est par ailleurs plus large dans la prise en compte des chômeurs.

Quant au recours au Clca à taux partiel dans les familles avec enfants multiples (10,6 % pour le taux réduit 50 % – 80 % et 3,9 % pour le taux réduit à moins de 50 %), il est moins élevé mais les écarts avec la population générale restent modestes. La disposition particulière offerte aux familles de triplés (encadré 1) rencontre un certain succès : la moitié (49,5 %) des familles avec des triplés âgés entre 3 ans et 6 ans sans autre enfant âgé de moins de 3 ans perçoivent le Clca. Le plus souvent (65,3 % des cas), l'un des parents a alors totalement cessé son activité professionnelle.

Le recours à l'assistante maternelle, mode de garde le plus fréquent pour l'ensemble des familles, est moins prisé chez celles avec enfants multiples âgés de moins de 3 ans. Ainsi, elles sont 12,8 % à percevoir le Cmg assistante maternelle, contre 20,4 % des familles allocataires avec au moins deux enfants dont au moins un âgé de moins de 3 ans. En revanche, elles sont plus nombreuses à faire appel à la garde à domicile (3,4 % contre 2 % dans l'ensemble des familles allocataires avec au moins deux enfants dont au moins un est âgé de moins de 3 ans). Tandis que le coût de la garde à l'extérieur du domicile est multiplié par deux ou par trois dans les cas de jumeaux ou de triplés, la garde à domicile peut s'avérer une solution plus souple et à peine plus onéreuse pour ces familles.

Enfin, ces familles peuvent bénéficier d'un accès prioritaire en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) mais on ne dispose pas d'informations chiffrées à ce sujet.

Malgré le surcroît de la charge, le taux d'activité des mères d'enfants multiples diffère peu de celui de l'ensemble des mères (tableau 3). Selon les données de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), parmi les familles où la fratrie multiple est âgée de moins de 3 ans, près d'une mère sur deux (49,2 %) est en activité, à peine moins que celles ayant au moins deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans (50,7 %). L'écart est un peu plus important lorsque la fratrie multiple est âgée de plus de 3 ans, et qu'il n'y a pas d'autre enfant de moins de 3 ans, 71,6 % des mères étant alors actives, contre 74 % des mères allocataires avec au moins deux enfants, âgés de plus de 3 ans. Ceci peut tenir au fait que les familles avec enfants multiples sont plus souvent nombreuses, ce qui va de pair avec des taux d'activité des mères plus faibles. Ainsi, les taux d'activité sont identiques pour les familles avec jumeaux et celles avec deux enfants d'âges différents.

Hélène Paris ■
Muriel Nicolas ■
Cnaf - Dser

■ Notes

(1) 2010, *Statistiques d'état civil sur les naissances en 2009*, Insee Résultats, n° 110.

(2) Pison G., 2010, France 2009 : l'âge moyen à la maternité atteint 30 ans, *Population et Sociétés*, Ined, n° 465.

(3) Blondel B. et Macfarlane A., 2003, *Rising multiple maternity rates and medical management of subfertility*, *European journal of public health*, n° 13, p. 83-86.

(4) Les allocations familiales (Af) sont versées à toutes les familles d'au moins deux enfants à charge (âgés de moins de 20 ans), sans condition de ressources du foyer.

(5) Certaines familles ont connu plusieurs naissances multiples : c'est le cas de 0,8 % des familles ayant connu au moins une naissance multiple.

(6) Le terme de « famille » employé ici correspond à la notion de « foyer allocataire » avec au moins un enfant à charge.

(7) Les données Caf s'écartent légèrement de celles de l'état civil pour plusieurs raisons. D'une part, elles sont inférieures car elles ne couvrent pas le champ du régime agricole. D'autre part, elles tiennent compte des décès d'enfants pouvant survenir sur la période de 0 à 20 ans. En revanche, elles couvrent un champ un peu plus large en raison de cas rares d'enfants à charge au-delà de 20 ans (en particulier pour les bénéficiaires du complément familial ou d'aides au logement). Enfin, elles peuvent différer en raison des mouvements migratoires après la naissance des enfants multiples.

(8) Pour simplifier l'analyse, les commentaires suivants ne portent que sur les familles ayant connu une seule naissance multiple.

Directeur de la Publication

Hervé Drouet

Directrice de la rédaction

Hélène Paris

Directrice adjointe de la rédaction

Delphine Chauffaut

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrede

Secrétaire de rédaction

Patricia Lefebvre

Maquettiste

Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle

75685 Paris Cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769